TERRITORIALITÉS, NORMATIVITÉS ET PLURALITÉ : LES VALEURS, PRINCIPES, REGLES ET PROCESSUS DÉCISIONNELS DU DROIT QUÉBÉCOIS EN QUESTION

Pr. Geneviève Motard, Faculté de droit, Université Laval
8 novembre 2018

Plan

1) Description sommaire des ordres juridiques innu et québécois (aspects liés à l’accès et à la gestion des ressources de la terre)

2) Nature des interactions entre les ordres juridiques

3) Quelles réformes pour le droit québécois?

Droit québécois/Droit innu (les valeurs)

(cf: Motard, Ross-Tremblay et Vincent)

- Anthropocentrisme
- Mercantilisme
- Collectivisme
- Identité québécoise
- Liberté
- Responsabilité (protection et contrôle)

- Maitrise et responsabilité du territoire signifie:
- En prendre soin, le garder, le conserver en faisant respecter son intégrité et en respectant ses ressources,
- Chaque génération, l'ayant reçu de ses ancêtres, a la charge de le transmettre à la suivante.

Droit québécois/Droit innu (les principes)

(cf: Motard, Ross-Tremblay et Vincent)

- Contrôle (pouvoir exclusif et propriété) (souveraineté)
- La terre est un bien collectif susceptible d'appropriation;
- Gestion en fonction de l'intérêt général;
- Libre accès (sous réserve des limites imposées par l'État)
- Multifonctionnalité, conservation et réconciliation
- Développement durable
- Responsabilité (souveraineté)
- Territoire reçu en partage et habité depuis très longtemps;
- Territoire connu et aménagé;
- Territoire source de vie ;
- Territoire lieu d'enracinement de la culture

Droit québécois/Droit innu (les acteurs)

(cf: Motard, Ross-Tremblay et Vincent)

(Liste non exhaustive)

- Parlement, agents de l'administration, juges
- État fédéré ayant un régime parlementaire d'inspiration britannique, lequel est décentralisé en matière de gestion des ressources (ex.: rôle des municipalités, MRC, Tables de gestion, acteurs privés, agents responsables de l'application des lois – ex. : surveillance, inspection et vérification)

(Liste non exhaustive)

- Chasseurs, aînés, individus, familles, communautés;
- Présence d'acteurs non humains (ex. : rôle des chamanes, maître des animaux, mistapeu)
- Conseils de bande (contemporain – centralisation du pouvoir, imposé par la Loi sur les Indiens)

Droit québécois/Droit innu (les processus décisionnels)

(cf: Motard, Ross-Tremblay et Vincent)

(Liste non exhaustive)

- Principales sources écrites (législation, décisions des tribunaux, doctrine);
- Processus formel centralisé (avec certaine décentralisation)
- Délibération et représentation (régime parlementaire), consultations (acteurs du milieu, acceptabilité sociale, obligations constitutionnelles), négociation (ententes) et sanctions imposées par les juges

(Liste non exhaustive)

- Principales sources orales (récits, histoires de vie, mythes, sacré, doctrine, coutume mise à l'écrit (code de pratique));
- Processus décentralisé;
- Délibération (familles, communautés);
- Luttes, avertissements et provocations, persuasion et négociation (ententes), sanctions (par la disponibilité de la ressource, non humaines…)

Droit québécois/Droit innu (les règles)

(cf: Motard, Ross-Tremblay et Vincent)

(Liste non exhaustive)

- Libre accès sur les terres du domaine de l'État (incluant mines, qui sont de propriété publique), mais contrôlé en ce qui concerne les ressources (sauf mines) et accès exclusif sur les terres de propriété privée et de réserve.
- Concession de droits réels sur les mines;
- Concession de droits personnels autorisant certaines activités d'exploitation (ex: permis de coupe…).
- Propriété collective des ressources fauniques et des ressources en eau.
- Mesures de protection/conservation.

(Liste non exhaustive)

- Protection du territoire
- Obligation de demander la permission pour y entrer
- Préservation des ressources (non-gaspillage, respect de tout ce qui vit, protection des espèces vulnérables, partage, transmission)
- Territoires familiaux sous la responsabilité du maître du territoire
- Transmission des territoires familiaux (fils, neveu) – en fonction de la connaissance du territoire

2) Nature des interactions

- Hégémonie du droit québécois et de la conception de l’espace qui s’en dégage
  - Absence de reconnaissance formelle du droit innu (valeurs, principes, acteurs, règles et processus décisionnels)
  - Mais: reconnaissance indirecte potentielle (via les obligations constitutionnelles de consultation et via les processus de négociations et la conclusion d’ententes)
  - Négation des droits fonciers innus hors réserve
- Équivalence fonctionnelle ou homéomorphe (ex.: responsabilité/souveraineté; maître ou gardien/propriétaire)
- Principes structurants conflictuels (propriété et contrat vs responsabilité et gardiennage)

Les réformes…

1. Reconnaissance du droit innu à même le droit québécois, selon la volonté manifestée par les Innus (processus d'autodétermination, de renvois et autres mécanismes de reconnaissance non hégémoniques possibles, ex.: modèle forestier adapté?)
2. Élimination de toutes les formes de discrimination raciale, incluant celles concernant les droits de propriété (cf: droit international et interaméricain; art. 6 et 10 *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec))